

**DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE  
ARRONDISSEMENT D'AGEN  
CANTON D'AGEN SUD-EST**

**COMMUNE DE BOÉ**

**Réf :** PM2020-33

**OBJET :** Fermeture d'une partie de la rue de l'École pour cause d'inondation.

**Le Maire de la commune de BOÉ,**

**Vu** les articles L. 411-1 et R. 411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** l'article L. 411-6 du Code de la Route portant sur la mise en place de la signalisation routière,

**Vu** l'article R. 411-25 du Code de la Route portant sur l'établissement de la signalisation routière,

**Vu** l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement et de circulation,

**Vu** l'urgence,

**Vu** la requête en date du 29 décembre 2020 de Mme Anne MADZIARSKI, Directrice des Services Techniques Municipaux à Boé,

**Considérant** que l'inondation d'une partie de la rue de l'École nécessite la fermeture d'une portion de cette voie afin de préserver la sécurité des usagers de la route,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 29/12/2020 et en raison de l'inondation d'une portion de la rue de l'École à Boé, la partie comprise entre le carrefour des «Terres de Sarrau /rue de l'École » et le croisement « rue de l'École/rue du Lac » sera fermée à la circulation.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place par le quai de Garonne, la rue de la Birade et la RD17.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques de la ville de BOÉ. La mise en place, la vérification et l'entretien du dispositif restant à la charge et sous la responsabilité de Mme MADZIARSKI.

**ARTICLE 4 :** Tout arrêt ou stationnement dans les zones citées supra sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les agents de la Police Municipale, M. le Président de l'Agglomération d'Agen et Mme MADZIARSKI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à BOÉ, le 29 décembre 2020.

**Pascale  
LUGUET**

Signé numériquement  
A : Boé (47550), FR  
Le : 29/12/2020 à 12:16:07  
Ville de Boé  
Maire  
Pascale LUGUET

**Le Maire,**



**Pascale LUGUET**